

# 2012 finaréa PME

Ile de France /// Bourgogne /// Rhône-Alpes /// Haute-Normandie



**finaréa pme 2012** est un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) destiné aux particuliers qui souhaitent investir dans des entreprises sélectionnées et accompagnées par des professionnels experts, ainsi que bénéficier des avantages fiscaux liés à l'investissement dans les PME, dans le cadre de la réduction d'ISF et d'IR, en contrepartie d'une durée de blocage des parts de 6 ans prorogeable deux fois 1 an, soit jusqu'au plus tard le 30 juin 2020, sur décision de la Société de Gestion.

**E Q U I T I S**

6, place de la République Dominicaine  
75 017 Paris - Tél. : 33 (0)1 56 88 16 16  
[www.equitis.fr](http://www.equitis.fr)

Société de Gestion agréée par l'AMF sous  
le numéro GP 02 023

## FINARÉA PME 2012

finaréa PME 2012 dont la vocation est d'aider au développement des TPE et PME, investira 100 % des souscriptions recueillies dans des entreprises estimées par la Société de Gestion comme porteuses de croissance à moyen terme, situées dans les régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Haute-Normandie.

finaréa PME 2012 permet aux souscripteurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune (ISF) et/ou d'impôt sur le revenu (IR) en contrepartie d'une durée de blocage des parts de 6 ans prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion.

finaréa PME 2012 bénéficie de l'expertise acquise depuis plusieurs années par la Société de Gestion qui gère depuis 2000 de nombreux fonds (FCPR, FCPI, FIP). Elle est spécialisée dans l'investissement dans des PME. La Société de Gestion sera conseillée par finaréa qui, depuis 1999, anime et accompagne de nombreuses PME dans leur développement.

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques attachés à l'investissement dans finaréa PME 2012, notamment le risque de perte en capital et d'illiquidité des actifs de finaréa PME 2012 (pour plus de précisions, se référer au document d'informations clés pour l'investisseur).

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Entendant s'appuyer sur le dynamisme des régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Haute-Normandie, finaréa PME 2012 poursuivra une politique à la fois proactive et sélective en respectant les principes suivants :

finaréa PME 2012 sélectionnera ses investissements dans les secteurs les plus porteurs de croissance, selon les anticipations de la Société de Gestion, susceptibles selon nous d'une forte valorisation à terme en cohérence avec la durée de blocage de finaréa PME 2012 (6 ans prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit 8 ans).

finaréa PME 2012 se concentrera sur tous les secteurs naturellement développés dans les régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Haute-Normandie. Les investissements viseront aussi bien l'économie traditionnelle que l'économie nouvelle.

100 % des investissements seront réalisés dans les régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Haute-Normandie (entreprises dont le siège ou l'activité principale est situé dans ces régions).

Les entreprises doivent être des PME au sens de la définition européenne (moins de 250 salariés, total de bilan ≤ 43 M€ ou CA ≤ 50 M€).

### Equitis

Société de gestion dédiée au capital investissement a pour vocation première la gestion de fonds. Elle intervient depuis 2000 dans la reprise de FCP existants, généralement investis, et dans de nouveaux fonds ayant des politiques d'investissement spécifiques et ciblées, pour lesquels elle s'appuie sur les conseils de spécialistes reconnus dans la recherche et l'analyse d'opportunités d'investissement. Equitis Gestion gère 10 fonds (au 31/12/2011) pour un montant total sous gestion de 49,8 M€.

## RISQUES ASSOCIÉS

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le facteur de risques de perte en capital :

finaréa PME 2012 a vocation à financer en fonds propres des entreprises. La performance de finaréa PME 2012 est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi, laquelle performance est soumise à de nombreux aléas tels que : retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, évolution défavorable des taux de change, mauvaise santé financière des entreprises, etc.

### finaréa

Conseiller en Investissement Financier (n° C094000) assistera Equitis Gestion pour la recherche des PME. Opérateur d'un réseau de holdings animatrices, membre de la Compagnie des Conseillers en Investissements Financiers (CCIF), finaréa est un spécialiste de l'investissement en capital risque dans des PME de tous secteurs d'activité (portefeuille de 50 participations dans des PME française à fin 2011). finaréa regroupe au sein de ses équipes des entrepreneurs rompus aux problématiques de l'entreprise et de nombreux experts (métiers ou secteurs d'activité). finaréa fournira tous conseils à la Société de Gestion notamment pour la recherche et l'analyse de toute opportunité d'investissement de finaréa PME 2012 dans des PME régionales éligibles à son quota d'investissement.

## AVANTAGES FISCAUX

### Quota d'investissement : 100 % en PME régionales

La période de blocage de finaréa PME 2012 pendant 6 ans (prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit 8 ans, et donc au plus tard jusqu'au 30 juin 2020) permet de respecter le délai de conservation imposé par la réglementation

## AVANTAGES FISCAUX

(article 885-0 V bis du CGI qui prévoit une obligation de conserver les parts jusqu'au 31 décembre 2017, et 199 terdecies-0 A du CGI qui prévoit une obligation de conserver les parts pendant au moins 5 ans). Les souscripteurs peuvent ainsi bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux suivants :

A L'INVESTISSEMENT		
ISF	et/ou	IR
Une réduction d'ISF immédiate égale à 50 % du montant souscrit (hors droits d'entrée), soit 50 % (taux de la réduction d'impôt) x 100 % (quota PME éligibles). <i>Cette réduction est plafonnée à 18.000 € / an (correspondant à un investissement - hors droits d'entrée - de 36.000 €)</i>		Une réduction d'IR de 18 % du montant souscrit (hors droits d'entrée) <i>Cette réduction est plafonnée à - 2.160 € pour un célibataire (correspondant à un investissement - hors droits d'entrée de 12.000 €) - 4.320 € pour un couple marié soumis à imposition commune (correspondant à un investissement - hors droits d'entrée de 24.000 euros)</i>
■ Une même souscription ne donne droit qu'à une seule de ces réductions à déterminer à la souscription. Pour cumuler la réduction d'ISF et la réduction d'IR, il faut réaliser deux souscriptions distinctes, en signant un bulletin de souscription ISF et un bulletin de souscription IR.		
À LA SORTIE		
La distribution potentielle de revenus et de plus-values est exonérée d'IR (hors prélèvements sociaux), sous réserve de conserver les parts pendant au moins 5 ans.		

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les demandes de rachat de parts sont bloquées pendant 6 ans prorogeables deux fois 1 an sur décision de la Société de

Gestion, soit 8 ans, et donc au plus tard jusqu'au 30 juin 2020, sauf cas dérogatoires prévus dans le Règlement.

## POLITIQUE DE GESTION

finaréa PME 2012 réalisera ses investissements sur la base d'une sélection rigoureuse associée à des critères prépondérants issus de l'expérience acquise par la Société de Gestion et finaréa :

- Qualités intrinsèques des équipes dirigeantes ;
- Différenciation concurrentielle marquée ;
- Recherche d'investissements dans différents secteurs d'activité.

En contrepartie d'un investissement pour le porteur de parts qui est bloqué pendant 6 ans prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit 8 ans, et donc au plus tard jusqu'au 30 juin 2020, finaréa PME 2012 mettra à la disposition de ses participations, l'expertise et le réseau national de la Société de Gestion et de finaréa constitués autour d'équipes et d'entrepreneurs expérimentés, ayant eux-mêmes dirigé de petites et grandes entreprises.

La Société de Gestion fera bénéficier finaréa PME 2012, au niveau de la sélection et de l'accompagnement des entreprises :

- De l'expérience acquise en matière d'investissements directs et intermédiés ;
- Des compétences en terme de stratégie de développement et de gestion ;

- De la mise à disposition d'un réseau d'entrepreneurs expérimentés dans les secteurs d'investissements de finaréa PME 2012.

Cette force d'accompagnement est une réponse particulièrement adaptée aux enjeux des entreprises quelle que soit leur taille et/ou leur stade de développement. L'actif de finaréa PME 2012 sera constitué de 100 % de « titres financiers » de TPE / PME à l'issue de la période d'investissement. Parmi celles-ci, au moins, 20 % d'entreprises nouvelles (< 8 ans d'existence).

Le fonds sera investi exclusivement de « titres financiers » notamment :

- De parts et actions de PME/TPE ;
- D'obligations convertibles de PME/TPE ;
- De comptes courants d'associés dans la limite de 15 % de l'actif dès lors que le FIP détient au moins 5 % du capital de la PME.

finaréa PME 2012 ne prendra pas de participations conduisant à détenir plus de 35 % du capital ou des droits de vote. Chaque participation ne représentera pas plus de 10 % de l'actif de finaréa PME 2012.

## CONDITIONS DU FIP

- **Dénomination :** FIP finaréa PME 2012
- **Société de Gestion :** Equitis Gestion, société de gestion agréée par l'AMF n° GP 02 023
- **Partenaire Conseil :** finaréa SAS, Conseiller en Investissement Financier (membre de la CCIF, n° C094000)
- **Période de souscription :** Pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2012, les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées intégralement aux dates indiquées ci-dessous :
  - pour les investisseurs dont la valeur nette taxable du patrimoine au 1er janvier 2012 est égale ou supérieure à 3.000.000 euros, les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées au plus tard à la date limite de déclaration d'ISF (soit le 15 juin 2012).
  - pour les investisseurs dont la valeur nette taxable du patrimoine au 1er janvier 2012 est égale ou supérieure à 1.300.000 euros et inférieure à 3.000.000 euros :
    - s'agissant des investisseurs tenus à l'obligation de déposer la déclaration annuelle prévue à l'article 170 du CGI (= déclaration des revenus 2011) :
      - en principe, les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées au plus tard à la date limite de déclaration des revenus 2011 (soit le 31 mai 2012) ;
      - dans l'hypothèse où ces investisseurs ont opté pour la télédéclaration de leurs revenus 2011 (via Internet), les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées au plus tard à la date limite de télédéclaration applicable à l'investisseur, en fonction de son lieu de résidence, soit le 7 juin 2012 à minuit pour la Zone 1 (qui correspond aux départements n° 01 à 19),

le 14 juin 2012 à minuit pour la Zone 2 (qui correspond aux départements n° 20 à 49) et le 21 juin 2012 à minuit pour la Zone 3 (qui correspond aux départements n° 50 à 974).

- s'agissant des investisseurs non tenus à l'obligation de déposer la déclaration annuelle prévue à l'article 170 du CGI, les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées au plus tard à la date limite de déclaration d'ISF (soit le 15 juin 2012).

Pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2013, les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées après l'une des dates mentionnées ci-dessus (à savoir la date applicable à la situation personnelle de chaque investisseur) et jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, et des précisions que l'administration fiscale pourrait apporter.

Pour bénéficier de la réduction d'IR en 2013 (sur les revenus de 2012), les souscriptions doivent avoir été envoyées et libérées au plus tard le 31 décembre 2012.

Ces dispositions sont reprises dans une note fiscale non visée par l'AMF.

- **Valeur de la part :** 100 euros
- **Souscription minimale :** 10 parts, soit 1 000 euros
- **Droits d'entrée :** 5 %, nets de frais, du montant des souscriptions
- **Durée d'investissement :** 6 ans prorogable deux fois 1 an, soit 8 ans, et donc au plus tard jusqu'au 30 juin 2020 (correspondant à la durée de blocage des parts, sur décision de la Société de Gestion)

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Catégorie agréée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,62 %	0,62 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,12 %	1 %
Frais de constitutions	0,09 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,13 %	0 %
Frais de gestion indirects (*)	0,01 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,97 % = valeur du TFAM-GD maximal</b>	<b>1,62 % = valeur du TFAM-D maximal</b>

(\*) Les éventuels frais de gestion indirects seront pris en charge par la Société de Gestion, et non par le Fonds.

Au 31/12/2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI gérés par Equitis Gestion	Année de Création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/11	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
EQUI PME	2004	69,52 %	31/12/2007
FIP finaréa PME 2011	2011	NA	20/09/2013
FIP Star Invest Dom-Tom	2011	NA	29/12/2013

## AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une période de six (6) ans prorogable deux fois un (1) an sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement

de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.